

À rappeler dans tous vos courriers

N° de sécurité sociale :

Secteur:

Dossier suivi par:

Téléphone :

Fax:

Retraite progressive - Attestation employeur

Article R. 351.40 du code de la sécurité sociale

Je soussigné(e)

Nom et prénoms:

ou dénomination sociale:

Adresse:

A horizontal number line with tick marks at every integer from 0 to 10. The segment between 0 and 1 is shaded gray.

N° SIRET | | | | | | | | | | Code APE | | | |

Atteste que: Madame ☐ Monsieur ☐

Nom de famille (*nom de naissance*):

Nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu; ex.: nom du ou de la conjointe):

Prénoms:

N° de sécurité sociale |

Exerce son activité salariée à temps partiel

Au 01/01/2017, date de départ de sa retraite progressive:

- la durée de son travail à temps partiel, heures complémentaires non comprises est de:

| | | heures | | | min* ☐ par semaine ☐ par mois

- la durée du travail à temps complet applicable dans l'entreprise ou l'établissement est de:

| | | heures | | | min* ☐ par semaine ☐ par mois

*Les heures d'équivalence ne sont pas prises en compte.

Important: le temps de travail partiel au sens de l'article L. 3123-1 du code du travail s'exprime obligatoirement en heures et par référence, soit à la durée légale du travail, soit à la durée conventionnelle pour la branche, l'entreprise ou l'établissement.

Fait le | | | | | | | | | |

à

Signature :

Cachet de l'entreprise :

La loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.

La loi n° 10-17 du 6 janvier 1976 modifie votre garantie d'un droit de réclamation pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. 313-1, 313-2, 313-3, 433-19, 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal).

En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement ou non de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 114-17 du code de la sécurité sociale.